



Bibliothèques des Bois d'Anjou

Règlement intérieur

I. Conditions générales

Article 1 – Objet des bibliothèques

Les trois bibliothèques municipales des Bois d'Anjou proposent un service public chargé de contribuer aux loisirs, de démocratiser la culture et de favoriser l'accès à l'information et à la documentation.

Article 2 – Accès

L'accès aux bibliothèques et la consultation sur place des documents sont gratuits et ouverts à tous.

Article 3 – Horaires d'ouverture

Les bibliothèques de Brion, Fontaine-Guérin et Saint-Georges-du-Bois accueillent les usagers aux horaires d'ouverture visibles sur l'affichage à l'extérieur des bibliothèques et sur le site internet des Bois d'Anjou : boisdanjou.fr.

Article 4 – Accueil

Le personnel salarié ou bénévole des bibliothèques est à la disposition des usagers pour aider à utiliser les ressources. Il se réserve le droit de réorienter le choix des ouvrages pour les enfants, si ceux-ci sont inappropriés à leur âge.

Les bibliothécaires ne sont, en revanche, pas responsables du choix des ouvrages finalement empruntés par les usagers.



II. Modalités d'inscription

Article 5 – Etendue

L'inscription est individuelle et vaut pour les trois bibliothèques des Bois d'Anjou.

Article 6 – Durée

L'inscription est valable un an, de date à date, à partir de la date d'inscription.

Article 7 – Tarifs

L'inscription donne lieu à une redevance, ouvrant le droit à l'emprunt des ouvrages à domicile. Les tarifs, fixés par une délibération, sont portés à la connaissance du public en bibliothèque et sur le portail des bibliothèques : biblio-boisdanjou.fr.

Article 8 – Acquiescement de la redevance

La redevance pourra être acquittée soit par chèque, soit par espèces, au montant exact demandé.

Article 9 – Autorisation parentale

Les mineurs non-accompagnés pourront s'inscrire à condition de présenter une autorisation de leur tuteur légal.

III. Modalités d'emprunt

Article 10 – Catalogue des documents

Les usagers peuvent découvrir l'ensemble de l'offre documentaire sur place ou sur le portail des bibliothèques : biblio-boisdanjou.fr

Des identifiants sont remis à chaque usager nouvellement inscrit pour accéder au portail.

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Ces documents font l'objet d'une signalisation particulière.

Article 11 – Emprunt

L'utilisateur peut emprunter des documents en se présentant au guichet de la bibliothèque et en donnant son nom. La bibliothécaire retrouve son compte sur le logiciel.

Article 12 – Nombre de documents et durée de l'emprunt

Un usager peut prolonger un emprunt :

- En faisant la demande au bibliothécaire qui prolonge sur le logiciel
- En faisant la demande via le portail

Usager	Nombre de documents	Durée
Individuel - moins de 16 ans	8	4 semaines prolongeables 2 semaines
Individuel - première inscription	8	4 semaines prolongeables 2 semaines
Individuel - Bénévole des bibliothèques des Bois d'Anjou	8	4 semaines prolongeables 2 semaines
Individuel - plus de 16 ans	8	4 semaines prolongeables 2 semaines
Groupe – structure professionnelle	10	4 semaines prolongeables 2 semaines
Groupe – structure scolaire	30	8 semaines

Article 13 – Réservation

Les ouvrages non disponibles ou disponibles dans une autre bibliothèque du réseau sont réservables sur place ou sur le portail des bibliothèques.



Article 14 – Usage des documents multimédias

Les auditions et visionnage des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé. Les bibliothèques dérogent leur responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article 15 – Restitution

Les ouvrages doivent être restitués dans leur intégralité en temps et en heure.

Ils peuvent être rendus dans l'une des trois bibliothèques des Bois d'Anjou aux horaires d'ouverture. Ils ne devront, en aucun cas, être restitués dans les boîtes aux lettres.

Article 16 – Désherbage

Les bibliothèques effectuent un désherbage chaque année pour renouveler leur fonds documentaire. Les ouvrages pourront être donnés ou revendus lors d'événements communaux.

IV. Respect et responsabilités

Article 17 – Responsabilités des bibliothèques

Les bibliothèques déclinent toute responsabilité en cas de vol, d'accident ou de dommage causé au sein d'une des bibliothèques des Bois d'Anjou.

Les enfants sont sous la responsabilité de leur responsable légal et non du personnel de la bibliothèque.

Article 18 – Respect du fonctionnement

Les usagers sont tenus de respecter le fonctionnement de la bibliothèque (délais, rangement) ainsi que le mobilier. Chaque ouvrage non emprunté doit être remis à sa place.

Article 19 – Respect des personnes

Les usagers sont tenus de respecter toute personne présente à la bibliothèque et de ne pas troubler la tranquillité du lieu.

Article 20 – Respect des documents



Les ouvrages empruntés sont sous la responsabilité de l'utilisateur et, pour les mineurs, sous la responsabilité de leur tuteur légal. Tout dommage, accidentel ou non, doit être signalé au personnel de la bibliothèque, qui se chargera des éventuelles réparations. Aucune réparation ne doit être entreprise par l'utilisateur.

Article 21 – Remboursement des documents

Tout document non-rendu ou restitué dans un état dégradé, ne permettant pas sa remise en service, sera facturé à l'utilisateur à un montant décidé par le Conseil municipal.

Article 22 – Exclusion

Toute infraction aux règles citées pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'utilisateur.

V. Application du règlement

Article 23 – Application

Le présent règlement s'applique aux trois bibliothèques des Bois d'Anjou.

Article 24 – Rôle des bibliothécaires

Le personnel des bibliothèques sont chargés de faire appliquer le règlement.

Article 25 – Ratification du règlement

Tout usager, inscrit ou non à la bibliothèque, s'engage à respecter le présent règlement.